



COVID19 – message du Doyen Thierry Cabioc'h aux étudiants de l'UFR SFA

Le 10 avril 2020

Chère étudiante, cher étudiant,

Malgré le contexte difficile de la crise du coronavirus, beaucoup d'entre vous doivent entreprendre ou finaliser des démarches pour leur convention de stage ou un avenant à une convention. Depuis la mise en place du confinement, les procédures ont été modifiées. Afin de vous aider pour ces démarches, sur le site WEB de l'UFR SFA, nous décrivons comment obtenir cette convention de stage ou un avenant.

Je tiens également à vous alerter sur les points suivants :

- Avant d'établir un avenant et/ou une convention de stage, il est indispensable de contacter votre responsable pédagogique des stages (responsables des stages) et le responsable de l'organisme d'accueil afin de convenir des dates de stage et des différentes modalités possibles (télétravail ou report du stage)
- Dans tous les cas, aucune signature manuscrite n'est exigée, que ce soit pour la convention ou l'avenant. L'accord de l'organisme d'accueil est demandé par le responsable des stages, le mail reçu de l'organisme d'accueil vaut signature de l'avenant ou de la convention. L'accord de l'université est réputé tacite.
- Pendant la durée du confinement il est fortement recommandé de privilégier le télétravail pour les stages à venir. Si vous souhaitez débiter votre stage en présentiel, merci de contacter Frédéric Richard ([frederic.richard@univ-poitiers.fr](mailto:frederic.richard@univ-poitiers.fr)) avant d'entamer toute procédure.

En vous souhaitant bon courage en cette si longue période de confinement.

Cordialement

Thierry Cabioc'h



web